

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2022/108**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique existant au stade Auguste Damette à Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215902958-20220706-DEL108CM6722-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28    Absents ayant donné pouvoir : 6    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, Mme ANDRE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FERLIN,	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. LECLERCQ,	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. TIBERGHIEEN,	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
Mme BELVAL,	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN
Mme DAUCHEZ,	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la sous-préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de remplacement du revêtement du terrain synthétique existant implanté au stade Damette (nouvelle fibre synthétique) et au renouvellement des installations techniques et équipements annexes (drainage, main-courante...);

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC,

La Commune, dans le cadre du présent marché, a décidé de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre, confiée à la société TECHNICONCEPT, sise 39 bis, rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190), qui a en charge la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres mais également à la société NOVAREA, sise 22, rue Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630) pour la réalisation d'un diagnostic technique du terrain

Considérant que ce marché de travaux sera passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique, il fera l'objet d'une publication sur le BOAMP et d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date,

Considérant que, s'agissant d'un marché de travaux supérieur à 300 000 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

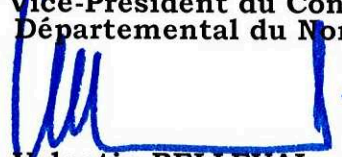
- à lancer le marché relatif aux travaux de remplacement du revêtement du terrain de football en gazon synthétique existant au stade Damette et au renouvellement des installations techniques et équipements annexes (drainage, main-courante...);
- à solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres étant entendu que celle-ci ne peut attribuer un marché lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée, cette compétence appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant;
- à signer toutes les pièces contractuelles dudit marché, dans la limite d'un montant du marché de 800 000 € HT maximum, ainsi que les modifications non substantielles ultérieures dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique,

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
Valentin BELLEVAL.